

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CS1438

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE 5

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« à autoriser et à accompagner »

les mots :

« en un suicide assisté ou en une euthanasie. Elle autorise et accompagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Mal nommé les choses est ajouter aux malheurs du monde ». Cet amendement vise à qualifier plus précisément « l'aide active à mourir » qui consiste en un suicide assisté et en une euthanasie.